

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 MARS 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. KLIPFEL, (excusés), M. FROEHLICH, qui étaient représentés
respectivement par Mme GEMUND, Mme WINCKEL, M. FEIG.

M. ATZENHOFFER, M. WALTER, Mme HITTler, M. BABILON, M. ZINCK, M. LIEHN,
M. HOCH, (excusés) ;

M. HERRLE, M. TREIBER.

DEL. N° 059/2006conseil

OBJET : REVALORISATION DES INDEMNITES POUR LES STAGIAIRES

- *VU la délibération n° 085/2002 du conseil communautaire du 17 juin 2002 décidant le versement d'indemnités de stages, soit 70 € par semaine de présence,*
- *VU l'avis du bureau en date du 06 mars 2006,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser une indemnité, aux personnes effectuant des stages d'études obligatoires dans les services de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, à hauteur du plafond mensuel légal du SMIC (actuellement fixé à 30%) au titre du travail effectué par ces stagiaires pour le compte de la communauté de communes ;
- demande au président, par voie de décision individuelle, de rémunérer les personnes susceptibles de rentrer dans le cadre défini ci-dessus, et notamment au regard de l'excellence du travail réalisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

